

Hess

IMMOBILIER

Transaction - Gestion - Expertise

HONORAIRES SERVICE TRANSACTION

A la charge de l'acquéreur.

Les honoraires comprennent le rapport d'estimation du bien immobilier avec notre logiciel d'estimation, la réalisation d'une séance photos, les prestations de visites, la constitution du dossier de vente. En exclusivité, les honoraires comprennent en plus la mise en place de notre protocole de vente et l'utilisation de notre fichier clients.

Habitation - mandat de vente exclusif :

Jusqu'à 100 000€ : forfait 8 000 € TTC

100 001€ à 200 000 € : 7% TTC

200 001 à 300 000 € : 6% TTC

300 001€ à 500 000 € : 5,5% TTC

500 001 à 700 000 € : 5% TTC

700 001€ à 1 000 000€ : 4,5% TTC

Au-delà de 1 000 000€ : 4% TTC

+0,5% par catégorie de prix
si mandat de vente simple.

Professionnel :

mandat de vente exclusif : 12% €

TTC ou forfait 10 000 € TTC

+0,5% si mandat de vente simple.

Autre (stationnement, annexe, etc) :

mandat de vente : forfait 3 000 €

TTC.

Mandat de recherche exclusif : Forfait : 4 000 € TTC

Service de conciergerie : sur demande - gratuit (comparatif pour les entreprises de déménagements, d'assurances habitation, de contrat d'énergie, de transfert de ligne, etc.)

HONORAIRES SERVICE LOCATION

Les honoraires comprennent l'évaluation du montant du loyer, la réalisation des visites, la constitution des dossiers, la rédaction du bail, l'état des lieux.

Habitation :

En zone tendue : 13€ TTC/m²

En zone non-tendue : 10€ TTC/m²

Honoraires pour le bailleur et pour le locataire.

Honoraire minimum pour le bailleur 300€ pour
l'ensemble de la prestation.

Professionnel :

15% HT du loyer annuel

Honoraires pour le bailleur et pour le locataire.

HONORAIRES SERVICE GESTION

Les prestations comprennent :

recevoir toutes sommes dues (concernant les loyers, charges, prestations, cautionnements, avances sur travaux), représenter le bailleur devant les administrations compétentes, donner quittance, procéder à l'indexation et à la révision du loyer, vérifier l'assurance habitation du locataire, procéder à tous règlements de charges de copropriété, faire exécuter l'entretien courant et les menues réparations nécessaires et indispensables à la location du bien, exercer les poursuites nécessaires en cas de défaut de paiement des loyers ou charges, représenter le mandant aux Assemblées Générales des copropriétaires, procéder à toute déclaration de sinistre et percevoir les indemnités versées par les compagnies d'assurance.

Gestion : 6% HT du loyer Hors Charges
A la charge du bailleur